

## Séance du 24 JUIN 2014

Le 24 juin 2014, à 18 h 30 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, André ROCTON

### 1°) Tracteur communal et son équipement

Après ouverture des plis le 12 juin 2014,

Après examen des offres, le conseil municipal, sur proposition de la commission MAPA, décide de retenir l'offre de l'entreprise SALIN pour la fourniture d'un tracteur agricole d'occasion avec reprise de l'ancien tracteur communal, d'un chargeur d'occasion avec benne multiservice, d'une débroussailleuse neuve (avec reprise de l'ancienne) :

- Tracteur occasion = 41 964.00 €
- Débroussailleuse neuve = 19 500.00 €
- Total HT 61 464.00 €
- TVA à 20 % 12 292.80 €
- Total TTC 73 756.80 €
  
- Montant de la reprise de l'ancien matériel : 8 000 € HT soit 9 600 € TTC

### 2°) Autre équipement communal

Le conseil municipal approuve l'achat à l'entreprise SALIN du Ham

- Benne 3 points = 1 300 € HT
- Balayeuse = 4 100 € HT

### 3°) Financement du Tracteur communal et de son équipement

Pour financer l'équipement communal ci-dessus, le conseil municipal accepte les propositions de crédit du Crédit Agricole Anjou Maine :

- 1) Montant du prêt 67 000 € (équipement)  
Taux fixe à 2.62%  
Durée 7 ans
- 2) Montant du prêt 13 000 € (TVA)  
Taux révisable  
Durée 24 mois

### 4°) Modernisation de la bascule publique

Afin de remédier aux problèmes d'impression de la bascule dite « Romaine », la société Ominipesage a proposé au conseil municipal la modernisation de la bascule avec un système électronique. Cout de l'investissement 4 500 € HT

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY

---

Un aménagement intérieur du local de la bascule :

- installation de 2 tablettes par l'entreprise DESNOS
- Mise aux normes électrique par l'entreprise JARDIN GOUPIL
- Nettoyage de la fosse par l'entreprise JAN

Le conseil municipal a décidé également de revoir les tarifs de la bascule, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Tranche de 0 à 10 Tonnes = 3 €
- Tranche de 10 à 30 Tonnes = 4 €
- Tranche de + de 30 tonnes = 5 €

## 5°) Ordures Ménagères

Après avoir entendu la présentation de M. Bigot sur le service déchets de la Communauté de Communes, le conseil accepte l'installation d'un nouveau PAV (point d'apport volontaire - tri sélectif) sur la commune du Ribay, auprès de la salle R. Davoust.

## 6°) Photocopieur de l'école et de la mairie

Le conseil municipal a approuvé les termes des contrats de location du photocopieur de la mairie et de celui de l'école publique. Un nouveau matériel d'occasion a été installé à la mairie.

## 7°) Rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires défini par le décret 2013-77 du 24/01/2013, le conseil a décidé :

- De passer à 4.5 jours d'école par semaine
- D'adopter les nouveaux horaires d'entrée et de sortie de l'école publique
- De maintenir la garderie le matin dès 7h30 et le soir jusqu'à 18h 15
- De maintenir la restauration scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De créer une garderie le mercredi (7h30 – 9h / 12 h - 13h)
- De créer des temps d'activités périscolaire (TAP) : après les cours de 15 h 30 à 16h30 le lundi et le mardi et une garderie de 15h30 à 16h30, le jeudi et vendredi
- De revoir le temps de travail des agents communaux pour l'organisation de ces activités

## 8°) Tarif Location salle R. Davoust

Le conseil municipal a approuvé les tarifs suivants :

	Type de Location	Habitants Le Ribay	Habitants Extérieurs	Associations Le Ribay	Associations extérieures

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY

<b>TARIF LOCATION 2 JOURS ou WEEK-END</b> <i>(clés remises la veille de la location et restituées le lendemain matin de la location)</i>	<b>REPAS ou BUFFET FROID</b> y compris Location de la cuisine	<b>140 €</b>	<b>170 €</b>			
<b>TARIF LOCATION JOURNÉE</b> <i>(clés remises la veille de la location et restituées le lendemain matin de la location)</i>	<b>REPAS Ou BUFFET FROID</b> y compris Location de la cuisine	<b>110 €</b>	<b>130 €</b>	<b>50 €</b>	<b>120 €</b>	
	<b>VIN D'HONNEUR</b> y compris location de la vaisselle	<b>70 €</b>	<b>90 €</b>	<b>50 €</b>	<b>80 €</b>	
<b>A CHAQUE LOCATION</b>	<b>Frais accessoires</b>	<b>15 € à chaque location</b>				
<b>AUTRES CHARGES (au choix)</b>	<b>Vidéo projecteur Et Sonorisation</b>	<b>20 € par location</b>				
	<b>Chauffage</b>	<b>20 € par jour 30 € le week-end</b>				
	<b>Location vaisselle (au choix)</b>	<b>Couvert complet</b> comprenant 3 assiettes plates, 1 assiette à dessert, les couverts, 3 verres, 1 tasse				<b>0.40 € le couvert</b>
		<b>Couvert simple</b> comprenant 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, les couverts, 2 verres, 1 tasse				<b>0.25 € le couvert</b>
<b>Complément couverts</b> Flûte à champagne supplémentaire Coupe à sorbet					<u>La pièce</u> <b>0.05 € 0.05 €</b>	
<b>PAIEMENT</b>	<b>A la réservation</b> (à remettre à la signature du contrat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 chèque d'arrhes de 50% du Tarif location</b> (encaissé avant la location)</li> <li>- <b>1 chèque de caution de 100 €</b> (restitué après état des lieux, si correct)</li> </ul>				
	<b>Et après la location</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le solde (y compris les autres charges choisies)</li> </ul>				

### 9°) Indemnité de conseil du receveur

Le Conseil municipal demande le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et accorde une indemnité calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.